



**COMMUNE DE LA
BARBENTONNE**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 46-2018

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	11
Nombre de membres Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
27/07/2018

---0000000---

Envoyé en préfecture le 02/08/2018

Reçu en préfecture le 02/08/2018

Affiché le 02/08/2018

ID : 013-211300090-20180731-462018-DE

EXTRAIT DU

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 Juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente et un du mois de juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBENTONNE a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES, M. Ulrich MOLL, M. Gauthier AMALRIC, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absents: M. Gilles SAUVAJOL, Mme Anna GOURLIA

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

1. Objet : Société du Canal de Provence – Protocole d'accord relatif à la réalisation d'un aménagement hydraulique multi-usages sur le territoire de la commune

Dans le cadre du projet de desserte agricole, le protocole d'accord avec la SCP, présenté ci-dessous, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ENTRE :

La COMMUNE DE LA BARBENTONNE représentée par son Maire, Monsieur Christophe AMALRIC, agissant en vertu de la délibération N° du Conseil municipal en date du et désigné dans ce qui suit par « **La Commune** »

d'une part,

ET :

La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE, S.A. d'économie mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5, agissant en qualité de concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession N°63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens de la concession d'Etat signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP, représentée par son Directeur Général, Monsieur Bruno VERGOBBI, et désignée ci-après par « **SCP** »

d'autre part,



Il est exposé et arrêté ce qui suit :

La commune de La Barben porte le projet de valorisation du potentiel agricole du secteur Est de son territoire, dont une partie des terres est engagée dans l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants (ASA) de La Barben.

L'ASA de La Barben avait sollicité en 2016 la Société du Canal de Provence, pour examiner les possibilités d'une extension des réseaux SCP vers son territoire.

En effet, en période d'étiage, et dans le cadre des prescriptions du Plan Cadre Sécheresse des Bouches-du-Rhône piloté par la DDTM 13 en vue de la maîtrise des prélèvements en rivière et de la protection des milieux aquatiques, l'ASA est régulièrement concernée par des mesures de restriction d'usage de l'eau sur ses ressources propres, en particulier sur le cours d'eau de la Touloubre et son affluent le Vabre.

La DDTM 13 a en effet demandé à l'ASA de procéder à une substitution totale de ses prélèvements actuels sur la Touloubre par une ressource plus sécurisée, que peut lui procurer la ressource Verdon des réseaux d'eau brute SCP.

Une étude réalisée en 2016 a conclu à la faisabilité technique d'une extension des réseaux SCP dits de « Bonrecueil » et « Gavarii », pour desservir le périmètre agricole de l'ASA, étendu aux zones de la Garenne et de la Baou, soit une surface d'environ 200 hectares à potentiel agricole.

La mise en place d'un réseau d'eau brute à la demande et sous-pression permettra de garantir à chaque usager la disponibilité de l'eau dont il a besoin et dans les conditions de pression et débit nécessaires aux systèmes d'irrigation modernisés.

Une enquête d'accueil à l'irrigation et d'inventaire des besoins non agricoles (arrosage, protection incendie) a été diligentée en 2017, avec en préalable une réunion d'information publique et une permanence en mairie. Elle a permis d'enrichir l'étude d'Avant-Projet, qui vient d'être finalisée.

La commune et la SCP conviennent d'un partenariat afin de réaliser cet aménagement hydraulique dans le cadre d'une gestion coordonnée et équilibrée des ressources en eau locales et régionales.

La commune et la SCP précisent dans le présent protocole les dispositions permettant de mettre en œuvre ce partenariat.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Les engagements de la commune s'établissent en plusieurs étapes.

1.1 Approbation de l'étude d'Avant-Projet

Une réunion formelle de restitution de l'étude d'Avant-Projet (AVP) a été programmée le 29 juin 2018, en présence de la Commune, de l'ASA et des partenaires techniques (Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, Fédération Départementale de Structures Hydrauliques).

La surface demandée à l'équipement est d'environ 72 ha (y compris 17 ha sur la commune de Pelissanne), avec la répartition suivante : 49 ha au Nord et 23 ha au Sud de la Touloubre, et une demandée non-agricole de 18 ha pour une demande agricole de 54 ha.



L'aménagement hydraulique proposé, avec une hypothèse haute de redynamisation de l'activité agricole, consiste en un réseau sous pression en fonctionnement gravitaire, composé d'environ 8 km de canalisations (de DN 100 au DN 250), avec un maillage entre les deux antennes Nord et Sud.

Par la signature de ce protocole, la Commune déclare approuver pleinement les résultats et conditions de cette étude d'Avant-Projet.

1.2 Engagement de souscription des débits

L'aménagement hydraulique proposé par la SCP est destiné à :

- alimenter la zone de potentiel agricole situé à l'Est de la Commune,
- alimenter d'autres besoins en route (arrosage, protection incendie).

La Commune manifeste son adhésion à ce projet de développement des ouvrages SCP avec la ressource en eau du Verdon, en recommandant aux exploitants agricoles actuellement membres ou non membres de l'ASA et qui bénéficient actuellement de l'alimentation en eau gravitaire de la Touloubre et de ses affluents ou de la source de l'Adane, de souscrire un contrat d'eau d'irrigation auprès de la SCP. En effet seul l'engagement collectif des exploitants agricoles et des autres usagers du service de l'eau sera à même de pouvoir justifier la réalisation de cet aménagement.

De la même façon, il sera proposé à toute nouvelle installation agricole la souscription d'un contrat de fourniture d'eau auprès de la SCP, ainsi qu'aux autres utilisateurs potentiels.

1.3 Engagement d'une démarche de ZAP

La Commune s'engage par ailleurs dans une démarche de Zone Agricole Protégée (ZAP), avec l'appui de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

1. ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE

2.1 Réalisation des études de Projet

A la signature du protocole, et dans la mesure où les conditions de l'AVP conviennent aux deux parties, la SCP s'engage à réaliser les études de Projet (PRO) puis les travaux de réalisation de l'aménagement hydraulique, sous réserve d'un niveau suffisant de souscriptions pour l'ensemble des usages tel que défini dans l'AVP, de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires (foncier/ réglementaire/ environnementale...) et des subventions sollicitées.

2.2 Développer les ouvrages

La SCP, dès l'obtention des autorisations administratives, la signature des souscriptions par les usagers à un niveau suffisant et l'obtention des financements demandés, s'engage à réaliser les travaux de cet aménagement multi-usages qui permet de développer la vocation agricole de la partie Est du territoire communal, tout en assurant une protection incendie et une fourniture d'eau d'arrosage pour des particuliers et pour la Commune au niveau de sa salle de fêtes.

La soustraction des terres agricoles du périmètre de l'ASA est également une condition nécessaire à la réalisation de cet aménagement. L'ASA pourra être appuyée par la Fédération Départementale de Structures Hydrauliques pour mener à bien cette soustraction.



2.3 Mise en place du plan de financement de l'opération

La SCP intervient dans le cadre de ses missions telles que définies dans le cahier des charges de sa Concession régionale et, à ce titre, conçoit, réalise et exploite les ouvrages nécessaires aux dessertes en eau multi-usages. Dans ce cadre, la SCP recherche les financements correspondants auprès de l'ensemble des financeurs potentiels (Région, Conseil Départemental 13, Métropole...), en conformité avec les conditions qui ont été définies lors de l'étude d'Avant-Projet, qui a estimé le montant du projet à 1,1 M€ HT. C'est sur cette base que SCP montera les dossiers de subvention.

La commune s'engage par ailleurs à assurer un suivi auprès des financeurs.

2.4 Planning prévisionnel

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

2019 : réalisation des inventaires faune/flore et des études techniques détaillées, définition du tracé, 2020 : réalisation des démarches foncières, des démarches commerciales, montage des dossiers règlementaires, consultation des entreprises,

2021 : réalisation des travaux.

ARTICLE 3 – MISE EN OEUVRE DE L'OPERATION

La complète mise en œuvre de ces dispositions reste conditionnée à l'obtention des financements publics, à l'approbation de l'aménagement par le Conseil d'administration de la SCP, à la soustraction des parcelles agricole du périmètre de l'ASA, et à l'obtention des autorisations administratives et foncières nécessaires à la réalisation des ouvrages projetés.

Vu le projet de réalisation d'un aménagement hydraulique multi-usages,

Vu le projet de protocole d'accord présenté ci-dessus,

Le Conseil municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes du protocole d'accord présenté ci-dessus.

Article 2 **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 2 : **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 01 Août 2018

Le Maire,
Christophe AMALRIC
signé